

EUROPE

1175

3 questions à : Jean-François Sagaut « La construction d'un espace juridique européen sécurisé »



Jean-François Sagaut, notaire à Paris, président du groupe de travail Acte authentique européen au Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUe), évoque les différentes manifestations intervenues récemment et notamment la Journée Européenne de la Justice Civile (JEJC) du 25 octobre. Les Notaires d'Europe ont organisé une conférence à Luxembourg, en partenariat avec la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

1 Quel premier bilan de la pratique notariale en Europe a été dressé en matière de successions internationales ?

Cette journée remarquablement organisée par le notariat luxembourgeois, qui préside cette année le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUe), a connu un immense succès. Au cours de cette manifestation se sont succédés des intervenants de premier plan, et notamment Viviane Reding, vice-présidente de la Commission européenne et Hanne Juncker, chef du service de la coopération judiciaire et juridique au Conseil de l'Europe.

Le notariat a pu, fort de sa participation très active lors de la préparation du règlement (UE) n° 650/2012 sur les successions internationales, détailler d'une part, le vaste programme de formation à cet outil essentiel pour notre pratique future qui va concerner l'ensemble des notariats européens, et, d'autre part, éclairer de manière très explicite la façon dont ces règles nouvelles vont favoriser le règlement des successions transfrontalières en Europe.

En synthèse, on peut en retenir deux axes majeurs : tout d'abord, le certificat successoral européen sera un précieux sésame pour les héritiers de nature à leur faciliter grandement les démarches qu'ils auront à effectuer dans un autre pays de l'Union que celui où la succession est ouverte. Au passage il est une formidable reconnaissance de l'utilité de l'acte notarié dans la construction de l'espace européen de Justice, de Liberté et

de Sécurité (JLS). Deuxième constat, la capacité qu'auront les personnes de désigner une loi unique applicable à leur succession sera une mesure de simplification en ce qu'elle limitera les hypothèses de renvoi à différentes lois selon le lieu de situation des biens successoraux. Les notaires d'Europe doivent voir dans cette orientation un vecteur de développement de leur conseil à des clients toujours plus mobiles au cours de leur vie.

2 Des objectifs pour six ans ont été tracés en matière de justice. Par quels outils, quelles évolutions, le notariat peut-il renforcer le rôle qu'il joue ?

Au risque de vous paraître simpliste, les notaires n'ont pas plusieurs outils dans leur boîte. Ils n'en ont qu'un seul mais qui est considéré comme essentiel par les autorités européennes pour voir aboutir leurs efforts destinés à construire cet espace JLS et, au-delà, donner corps à la citoyenneté européenne. Il s'agit du « produit phare » du notariat, à savoir l'acte authentique ! La Commission, comme le Conseil, réservent désormais systématiquement une place à l'acte authentique dans les textes dédiés à la coopération judiciaire et juridique. L'acte d'autorité émanant des officiers publics que nous sommes constitue, aux côtés des décisions de justice, un pilier de la construction d'un espace juridique européen sécurisé permettant aux citoyens et aux entreprises de faire circuler librement leurs droits, qu'il

s'agisse de droits personnels, patrimoniaux ou contractuels.

Il faut donc être confiant. Si les autorités européennes comprennent parfois malaisément notre statut, elles ont par contre totalement intégré la plus-value qui résulte du recours à l'acte authentique. À nous de démontrer que l'un ne va pas sans l'autre : le statut est consubstantiel des attributs exceptionnels dont sont investis les actes authentiques. Je peux rassurer vos lecteurs : le CNUe s'emploie dans son action à le rappeler lors de chacun des contacts, nombreux, qu'il a avec les autorités de l'Union européenne.

3 Les Assises européennes de la Justice se sont tenues à Bruxelles les 21 et 22 novembre 2013. Quel regard jetez-vous sur la justice au sein de l'UE, alors que la politique commune conduit chaque État vers de nouvelles législations ?

L'Europe de la justice civile souffre des mêmes maux que l'Europe toute entière prise au sens large. Une croissance rapide faite de l'intégration d'États d'un niveau hétérogène (vingt-huit États à ce jour). Face à cela, il est évident que la voie suivie au plan politique procède plus d'un fédéralisme atténué que d'une union fusionnelle entre les États membres. J'entends par là que l'idée est de renforcer la coopération entre États sur la base du principe de confiance mutuelle issu des traités.

Au plan de la justice civile, cela se traduit par des règlements qui préservent les droits substantiels de chaque État mais qui facilitent la circulation au sein de l'espace européen des situations juridiques valablement nées dans un État. Et plus particulièrement pour nous notaires, l'enjeu est que petit à petit des règlements viennent à embrasser l'ensemble des domaines couverts par nos actes et organisent leur reconnaissance transfrontalière avec peu ou pas de formalisme.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE